



TAPIS JABRI

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 60.000 DIRHAMS

SIEGE SOCIAL : LOT A28 - ZONE INDUSTRIELLE - TAKADOLM - RABAT

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24.02.1993 A 10 HEURES

PROCES - VERBAL

Les actionnaires de la Société TAPIS JABRI - Société Anonyme au capital de 60.00 DIRHAMS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social su convocation verbale à eux faite par le président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les actionnaire présents et les mandataires des absents lors de leur entrée dans la salle de réunion. L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

PRESIDENT : Monsieur DUPONT ETIENNE

SCRUTATEUR : Monsieur HOUARI HASSAN

SECRETARE : Monsieur CHAKIB ATMAN

Handwritten notes and stamps in Arabic script, including the date '24 فبراير 1993' and a signature.

Les membres ainsi désignés, présents à l'Assemblée, déclarent accepter les fonctions qui leurs sont conférées.

La feuille de présence certifiée exacte par le bureau ainsi qu'il est permis de constater que la totalité des actionnaires est présente ou valablement représentée.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sans qu'il soit nécessaire de justifier ni du délai, ni de la forme de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- La feuille de présence,
- Le pouvoir des actionnaires représentés par des mandataires,
- Un original des statuts de la société établis suivant acte sous seing privé en date du 29.11.1982.
- Le rapport du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour suivant sur lequel elle est appelée à délibérer :

- Changement des membres du Conseil d'Administration
- Questions diverses.

Diverses observations sont échangées sur les questions inscrites à l'ordre du jour, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION /

Conformément aux dispositions de l'article X des statuts, l'Assemblée Générale décide de désigner comme administrateur unique de la société pour une durée de six années : Monsieur CHAKIB ATMAN, né le 28.08.1956, de nationalité marocaine demeurant au 8, rue MOZART, CASABLANCA.

L'Assemblée confère à Monsieur CHAKIB ATMAN les pouvoirs les plus étendus pour gérer la société notamment ceux énumérés à l'article XV des statuts.

Monsieur CHAKIB ATMAN, es qualité, présent à l'Assemblée, déclare accepter la fonction qui lui est ainsi conférée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION /

L'Assemblée Générale donne à Monsieur CHAKIB ATMAN, pouvoir spécial à l'effet de consentir une délégation d'hypothèque sur le terrain appartenant à la société, ou toute autre garantie au profit de la Banque Populaire, pour la garantie du crédit de 795.000 DHS que celle-ci accorde à GAMMA DESIGN.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION /

L'Assemblée Générale requiert le mention d'enregistrement et donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies, d'expédition ou d'extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président, déclare la séance levée à 11 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Vu pour la LEGALISATION de la SIGNATURE de CHAKIB ATMAN en notre présence  
LE SCRUTATEUR  
L'Officier d'Etat Civil, Directeur de l'Etat Civil, 45 Avenue Mohamed VI, Casablanca  
Vu pour la légalisation de la signature de EL HASSANE dont l'identité a été justifiée par la production de C.I.N. 9 8301

Vu pour la légalisation de la signature de M. DVA... apposée ci-dessus

Annoullin, le ...  
Le Maire

Annul. 08 AVR 1997

Pour Le Wali et par Délégation  
Le Chef de la Division Préfectorale  
des Collectivités Locales

Signé, Rezzids Mohamed

